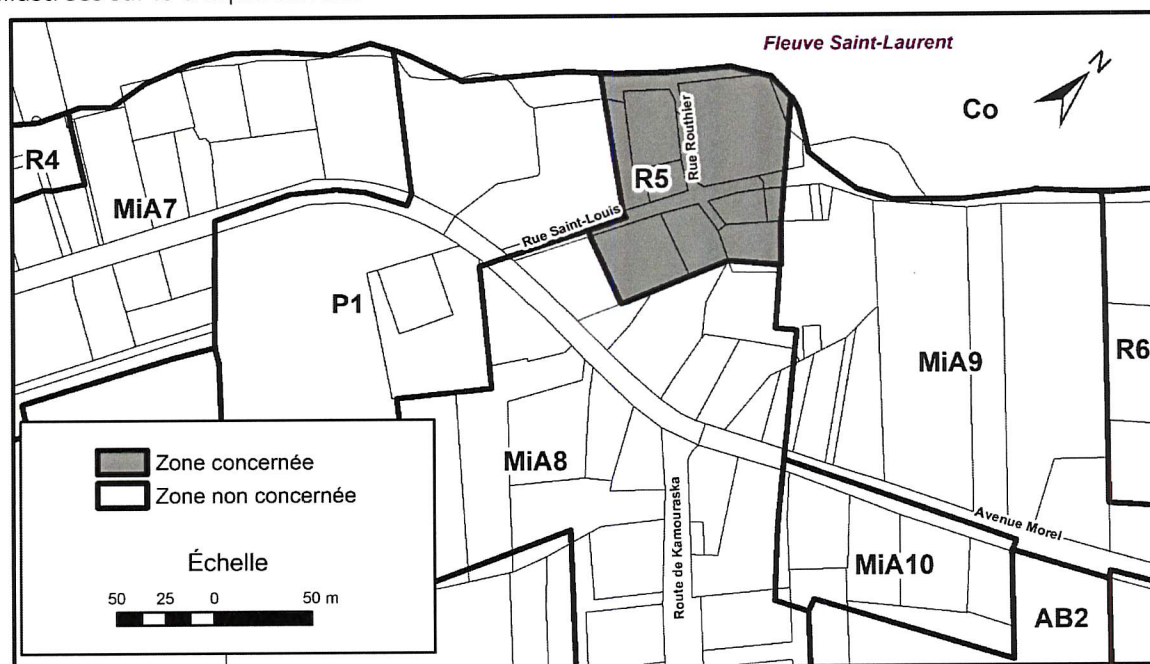


AVIS PUBLIC

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique qui fait l'objet du présent avis (voir arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1991-02.

1. **QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 2 août dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **règlement numéro 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9** ».
2. **QUE** le projet de règlement contient une disposition propre à une procédure d'approbation référendaire.
3. **QUE** le projet de règlement vise à agrandir au plan de zonage la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. Les dispositions visent les zones MiA8, MiA9 et R5 illustrées sur le croquis suivant :




4. Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées au plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité : <https://www.kamouraska.ca/documentation/Reglements-d-urbanisme/>.
5. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel: cynthia.bernier@kamouraska.ca;

Par la poste au 67, avenue Morel, Kamouraska (Québec), GOL 1M0.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 3^e JOUR D'AOÛT 2021.


Mychelle Lévesque, secrétaire-trésorière